

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2021**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 13

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2021
La convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2021.

Absents excusés :

Coryse GEORGES donne procuration à Gérald DETHOREY
KOENIG Amélie donne procuration à Daniel KOENIG

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 27 mai 2021

Le maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Céline BAUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 9 avril 2021 est adopté.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET ADOLESCENCE
MUTUALISE**

N°1-III-2021

Sept communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **approuve** la participation de la commune de **Sexey-aux-Forges** au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- **approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **4 112 euros** au titre de **l'année 2021** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- **approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS
CIRCULANTS (CREANCES IRRECOUVRABLES) N°2-III-2021**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

Discussions : Monsieur le Maire informe que le montant de 862,31 € constitue des recettes non recouvrées (de 2012 à 2019). Il s'agit principalement de recettes liées au non-paiement de loyers, Il indique qu'il y a peu de « chance » de les recouvrer. C'est pourquoi le Trésorier a demandé au Maire de constituer des provisions. Ainsi ces recettes deviennent des dépenses. Monsieur le Maire souligne le fait qu'il a demandé au Trésorier d'engager de nouvelles relances de recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers afin de procéder autant que faire se peut à un encaissement définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **De constituer** une provision pour créances douteuses à hauteur de 862,31 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- **D'accepter** de provisionner au 6817 " Provision pour dépréciation actifs circulants" pour un montant de 862,31 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1

N°3-III-2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide**, à l'unanimité, les décisions modificatives suivantes sur le budget communal 2021,

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	-2 217.68	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés	2 217.68
2313 (23) : Constructions	4 435.36		
	2 217.68		2 217.68

SOCIETE SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

N°4-III-2021

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,

- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
 - le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
 conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **Donne** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION N°5-III-2021 FINALE D'ELECTRICITE POUR LA PERIODE 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Approuve** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;
- **Précise** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS

Départ de madame Emilie PIERROT.

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2021

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un mai à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15
De votants 14
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mai 2021
La convocation du conseil avait été faite le 11 mai 2021.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 27 mai 2021

Le maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Coryse GEORGES donne procuration à Gérald DETHOREY

KOENIG Amélie donne procuration à Daniel KOENIG

Emilie PIERROT

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Céline BAUDON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2021 est adopté.

SUBVENTIONS

N°6-III-2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **Décide** d'allouer pour l'exercice 2021 les subventions suivantes :

Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers 100,00 €

Les Restos du Cœur 100,00€
(abstentions : Charles LANGLADE, Amélie KOENIG, Daniel KOENIG)

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2021 de la commune et les subventions seront imputées au compte 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS